



PREFET DE SAINT BARTHELEMY ET SAINT MARTIN

CABINET DU PREFET

ARRETE N° 2015/ 002 /PREF/CAB du 09 janvier 2015

Modifiant l'Arrêté N° 2011/24 du 23 mars 2011 fixant les mesures de police applicables sur l'aérodrome de Saint Martin - Grand Case

**LE PREFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Aviation Civile,

Vu le règlement européen (CE) n° 300/2008 DU 11 MARS 2008 modifié par le règlement (UE) n° 18 DU 8 janvier 2010, complété par le règlement (CE) n° 272/2009 DU 02 avril 2009 et modifié par le règlement (UE) n°297/2010 DU 09 avril 2010, relatif à l'instauration de règles et de normes de bases communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté n°2014-048/CG/SCI/MC du 20 août 2014 portant modification de l'arrêté n° 2013-041 du 14 février 2013 modifié accordant délégation de signature à Monsieur Philippe CHOPIN, préfet délégué auprès de la représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

ARRETE


Article 1 - la partie critique de la zone de sûreté à accès réglementée (PCZSAR) de l'aérodrome de Saint Martin -Grand Case, telle que définie à l'article 3 de l'arrêté N° 2011/24 du 23 mars 2011, fixant les mesures de police applicables sur cet aérodrome, est partiellement déclassée en zone coté ville, face au hangar hélicoptère, conformément au plan joint.

Article 2 - **ce déclassé prendra fin au 30 Avril 2015.**

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint Barthélemy et Saint Martin et diffusé par un moyen adapté dans l'aérogare de l'aérodrome, à l'initiative de l'exploitant, aux emplacements réservés à cet effet.

Article 4 - Le Chef de Cabinet du Préfet de Saint Barthélemy et de Saint Martin, le Président de la Collectivité d'Outre-Mer de Saint Martin, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Antilles – Guyane, le Délégué territorial de l'aviation civile en Guadeloupe, le Chef du Service de la Police aux frontières à Saint Martin, le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saint Martin/Saint-Barthélemy, le Directeur régional des douanes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le représentant de l'Etat à
Saint-Barthélemy et Saint-Martin,
Le Préfet délégué,**


Philippe CHOPIN